



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 681 Objet : PLACE DUCHESSE-ANNE / Autorisation d'occupation du domaine public
accordée à M. Tonino DELPORTE et Mme Véronique ROBIC**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2017 fixant les redevances d'occupation du domaine public applicables au 1^{er} avril 2017,

Vu la demande en date du 9 Septembre 2017 présentée par M. Tonino DELPORTE et Mme Véronique ROBIC domiciliés 86, rue des Fontaines Feuillées - 35600 Redon afin de vendre des chichis et autres confiseries entre le vendredi 1^{er} Décembre 2017 au mardi 9 Janvier 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. Tonino DELPORTE et Mme Véronique ROBIC à occuper le domaine public pour vendre des chichis et autres confiseries, Place Duchesse Anne (entre le manège et la rue Victor Hugo), sur 3 mètres linéaires, les mercredi 6, samedi 9, dimanche 10, mercredi 13, samedi 16, dimanche 17, samedi 23, dimanche 24, mardi 26, mercredi 27, jeudi 28, vendredi 29 et samedi 30 Décembre 2017 **et du** mardi 2 au samedi 6 Janvier 2018 de 9 heures à 19 heures (soit 18 jrs),

ARRETE :

ARTICLE I : M. Tonino DELPORTE et Mme Véronique ROBIC sont autorisés à occuper le domaine public pour vendre des chichis et autres confiseries, Place Duchesse Anne (entre le manège et la rue Victor Hugo), sur 3 mètres linéaires, les mercredi 6, samedi 9, dimanche 10, mercredi 13, samedi 16, dimanche 17, samedi 23, dimanche 24, mardi 26, mercredi 27, jeudi 28, vendredi 29 et samedi 30 Décembre 2017 **et du** mardi 2 au samedi 6 Janvier 2018 de 9 heures à 19 heures (soit 18 jrs),

Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

ARTICLE II : Le versement de la redevance se fera conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée.

ARTICLE III : Toute détérioration du domaine public causée par le titulaire du droit de place donnera lieu à facturation des réparations. L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

ARTICLE IV : Le demandeur devra respecter les règles en vigueur concernant l'hygiène alimentaire suivant les prescriptions mentionnées dans l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE V : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE VI : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Redon, le 1^{er} Décembre 2017
Pour le Maire
La Conseillère Municipale déléguée
Michelle CHAUVIN

